

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 MARS 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Angelo TOCCO.

Etaient absents : Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE

OBJET : Finances : Adoption du Budget Primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - Rapport de présentation.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2024 qui vous est présenté, reprend les grandes orientations débattues au cours de la séance du conseil d'administration du 20 février 2024 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Selon les dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été réalisée afin de mieux en saisir les enjeux.

En 2024, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers s'attachera à garantir les équilibres budgétaires, préserver un service public de qualité-à destination des Angevins les plus fragiles, selon les orientations stratégiques du projet d'établissement :

- ➔ Angers, une ville accessible et citoyenne, qui cultive le vivre ensemble ;
- ➔ Angers, une ville engagée dans l'accompagnement des parcours des plus vulnérables ;
- ➔ Angers, une ville reconnaissante de ses forces vives pour construire et faire rayonner les solidarités.

Fort du soutien financier conforté de la Ville d'Angers, le projet de budget construit dans un contexte financier toujours plus pressant, repose sur :

- ➔ **Le soutien financier conforté de la Ville d'Angers ;**
- ➔ **La mobilisation des leviers d'amélioration des équilibres financiers pour maintenir notre capacité à investir ;**
- ➔ **L'amélioration de la couverture des charges de fonctionnement.**

I. Equilibre général du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif global (opérations d'ordre et réelles) présenté au vote du conseil d'administration pour l'exercice 2024 s'élève, en fonctionnement et en investissement à 47,89 M€ (hors reports). Il augmente de 2,3 % par rapport à l'année 2023. En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de l'augmentation de la subvention de la Ville par rapport à 2023 et pour l'investissement d'un résultat reporté 2023 supérieur à celui de 2022.

Les évolutions en millions d'euros s'établissent comme suit :

SECTION	RECETTES			DEPENSES		
	BP 2023	BP 2024	%	BP 2023	BP 2024	%
Fonctionnement	43,40	41,15	-5,2%	42,93	43,53	1,4%
Investissement	3,74	4,35	16,3%	3,88	4,36	12,4%
Total	47,14	45,5	-3,5%	46,81	47,89	2,3%

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

1. Un niveau d'investissement continu

Le budget 2024 dégage une capacité d'investissement de 1 938 k€. **Le niveau d'investissement prévu en 2024 reste soutenu** pour permettre la mise en œuvre des cinq priorités du programme annuel d'équipement courant de 493 k€.

- ➔ Miser sur la qualité des environnements de travail,
- ➔ Préserver et valoriser durablement le patrimoine,
- ➔ Sécuriser et rendre accessible les équipements,
- ➔ Être mobile et connecté.

S'ajoutent, pour 2024, les investissements pour la réalisation des travaux suivants :

- ➔ Sécurisation de la résidence César-Geoffray : 262 k€
- ➔ Rénovation de l'office de la résidence Robert-Robin : 160 k€

Le budget d'investissement conserve une inscription de crédits de 2 283 k€ pour anticiper le financement des rénovations des résidences.

Le CCAS contribue également à mobiliser des fonds d'investissement dans le cadre des appels à projets.

Malgré un contexte financier complexifié par une envolée des coûts des travaux et ses conséquences budgétaires, le CCAS fait donc le choix d'une **politique d'investissement volontariste.**

2. Un budget 2024 qui anticipe les conséquences sociales d'un contexte socio-économique en tension croissante

Dans la continuité des exercices précédents, l'ensemble du projet de budget 2024 s'attachera dans la déclinaison des orientations stratégiques à répondre à l'urgence sociale, préparer l'avenir et amorcer les transitions.

L'engagement du CCAS de la Ville d'Angers en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté, de rupture de l'isolement et de réduction de toutes les formes de précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Le CCAS d'Angers se donne également pour priorité d'accompagner les seniors les plus vulnérables dans la continuité d'un engagement historique ambitieux et volontariste. Il s'investit au quotidien pour répondre aux problématiques de la perte d'autonomie et de la grande dépendance en accueillant, informant, orientant et accompagnant les parcours de vie des personnes âgées et en soutenant les aidants. Cette attention portée aux plus fragiles ne doit cependant pas amener à voir l'avancée en âge sous le seul angle de la vulnérabilité et de la perte d'autonomie mais sous l'angle de la citoyenneté et du lien social.

Pour l'exercice 2024, le CCAS poursuivra son rôle d'acteur essentiel du territoire et priorisera les actions et enjeux suivants :

Pour la politique d'action sociale

Les bouleversements socio-économiques que nous traversons entraînent la précarisation d'un grand nombre de nos concitoyens. Des phénomènes d'isolement, de repli sur soi, les transformations de la cellule familiale, viennent s'ajouter à la précarité économique. Comme exposé précédemment, l'année 2023 a tout particulièrement été marquée par une évolution significative de la fréquentation de nos accueils (doublement du nombre de passages au PASS le matin et + 9 % pour l'accueil assuré sur le site Chemellier), et du nombre de nouveaux ménages sollicitant une aide ponctuelle (+ 24 %).

La complexité des situations accompagnées et la saturation des dispositifs partenariaux, en matière notamment d'hébergement d'urgence, de domiciliation et de prise en charge des problématiques de santé mentale ou de précarité alimentaire, ont des conséquences sur l'activité au quotidien des accueillants et travailleurs sociaux du CCAS.

Plus que jamais, le CCAS, acteur majeur de proximité et véritable amortisseur social du territoire, a l'ambition de poursuivre son action au quotidien et de porter de nouvelles modalités d'un développement accru des solidarités.

Soutenir les angevins en situation de précarité ou de vulnérabilité économique et relationnelle, diversifier nos interventions pour mieux les adapter au parcours de chacun, susciter de nouvelles dynamiques partenariales, adapter nos organisations de services, tels sont les enjeux à mettre au travail constamment.

➔ **Faire évoluer et ajuster notre offre de service en continu : aides sociales facultatives et accompagnement des publics :**

- réaliser un état des lieux des aides aux départs en vacances sur le territoire et construire une offre globale ;
- évaluer le dispositif d'assurance complémentaire à l'assurance maladie et l'adapter ;
- proposer de nouvelles modalités de déploiement de l'action « Facil'Démarches » ;
- réaliser une cartographie des aides à la mobilité dans le cadre de l'insertion professionnelle et ré-interroger la place du CCAS en la matière ;
- mettre en place les premiers casiers solidaires.

➔ **Mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour innover et apporter des réponses adaptées :**

- réflexion concernant le projet de reconstruction du PASS : une véritable opportunité pour questionner les besoins actuels et à venir des publics et pour renforcer notre stratégie collective, nos collaborations ;
- en lien avec les données issues de l'étude Monoparentalité, expérimenter notamment avec la CAF, de nouvelles modalités d'accompagnement et de soutien.
- dans le cadre de notre politique de soutien actif à l'aide alimentaire, lancer la réflexion sur la création d'un tiers lieu des solidarités alimentaires.

➔ **La question du financement des mécanismes de solidarités est centrale et le demeurera au cours des années à venir : de nouvelles formes de partenariats financiers doivent être recherchées. En lien avec la Direction des Ressources internes, nous aurons à définir une stratégie de levée de fonds externes.**

➔ **Définir et mettre en œuvre une communication ajustée et une information adaptée, lisible, pour faire connaître la politique d'Action sociale.**

➔ **Anticiper l'évolution des publics accueillis (augmentation des flux à l'accueil et profils des ménages) en proposant des adaptations de nos organisations de travail**

➔ **Continuer à renforcer la dynamique du collectif de travail en diversifiant les modalités d'accompagnement de l'équipe :** formations Intra, analyse de la pratique, mises en situation en lien avec le protocole sécurité, co-construction avec les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire de séances de retours d'expérience sur les situations vécues à l'accueil, capitalisations sur le déploiement du nouvel applicatif métier.

Pour la politique gérontologique

L'ambition de la politique d'action gérontologique du CCAS est de ralentir la perte d'autonomie pour favoriser le bien vieillir à domicile plébiscité par les seniors, et de prendre soin de 11 000 Angevins de plus de 85 ans à horizon 2040 pour lesquels le maintien à domicile ne pourra pas être l'unique solution... avec une attention plus particulière aux seniors les plus vulnérables et/ou en précarité, dans un contexte budgétaire très contraint.

En 2024, cela se traduira notamment par :

➔ **L'évolution des missions de veille et de lutte contre l'isolement**

Le nouveau service Cap Seniors & Aidants porte une ambition de veille accrue sur les seniors à domicile qui dépasse l'animation du Registre Nominatif Communal et les plans d'alertes et d'urgence canicule.

➔ **Le développement de l'aide au répit des aidants dans le prolongement du projet Lib'R de répit à domicile expérimenté puis pérennisé en 2022-23 pour aller vers une offre de répit collectif complémentaire du répit individuel.**

➔ **Renforcement des actions sur la mobilité et le numérique portées par Angers Seniors Animation en lien avec les partenaires du territoire**

➔ **Le renouvellement du projet de service des résidences autonomie dans une volonté d'affirmer le rôle plus spécifique de cette offre d'hébergement dans le parcours résidentiel des Angevins, de développer les capacités d'accueil de certaines fragilités et de dynamiser encore davantage l'attractivité des établissements.**

➔ **L'introduction sur l'ensemble des services et dans le respect des possibilités réglementaires, d'une tarification solidaire.**

Développement de la mission Ressources Cap Seniors & Aidants avec la poursuite des temps d'animation des partenaires du territoire et l'expérimentation d'un share point pour partager ressources et informations aux professionnels afin de faciliter le parcours des seniors et des aidants et de renforcer les liens sur le territoire.

- ➔ **Un travail sur la continuité du parcours professionnel** des fins de carrière comme mentionné précédemment sur les enjeux RH
- ➔ **L'accompagnement de l'évolution de la restauration** : étude prospective, promotion et renforcement de l'offre de restauration.
- ➔ **Le renforcement de la démarche d'éco-responsabilité de la restauration** : lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets, flux des biodéchets, achats alimentaires durables et locaux.

II. Budget Primitif 2024 : section de fonctionnement

Afin de faciliter la lecture des budgets (budget principal et 10 budgets annexes), les propositions d'orientations budgétaires sont présentées, comme l'an passé, sans consolidation. Cette présentation unique, sans neutralisation des écritures de budget à budget, améliore la lisibilité. Elle induit toutefois une augmentation des masses budgétaires, mais est sans impact sur les équilibres financiers.

Par ailleurs, la présentation du budget des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, il est soumis à des exigences différentes du budget principal et des autres budgets annexes. C'est pourquoi, les budgets des EHPAD sont présentés distinctement des autres budgets.

1. Equilibre général du budget de fonctionnement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le Budget Primitif 2024 s'établit en fonctionnement à 32 335 500 €. Il évolue de + 1,36% par rapport au BP 2023. Le budget de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes (hors EHPAD) s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ➔ Budget Principal : 21 287 500 €
- ➔ Budgets Annexes : 11 048 000 €

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➔ Bellefontaine : 1 369 200 €
- ➔ G. Bordillon : 1 111 600 €
- ➔ Les Justices : 1 061 900 €
- ➔ Monplaisir : 1 847 100 €¹
- ➔ Robert-Robin : 1 728 900 €
- ➔ Saint-Michel : 1 026 800 €
- ➔ Soutien à domicile⁽¹⁾ : 2 220 800 €
- ➔ CLIC : 681 700 €

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le Budget Primitif 2024 s'établit en fonctionnement à 11 190 350 €. Il évolue en dépenses de + 1,47% par rapport au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-015-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

La répartition par budget annexe est la suivante :

- ➔ César-Geoffray : 6 127 950 €
- ➔ Gaston-Birgé : 5 062 400 €

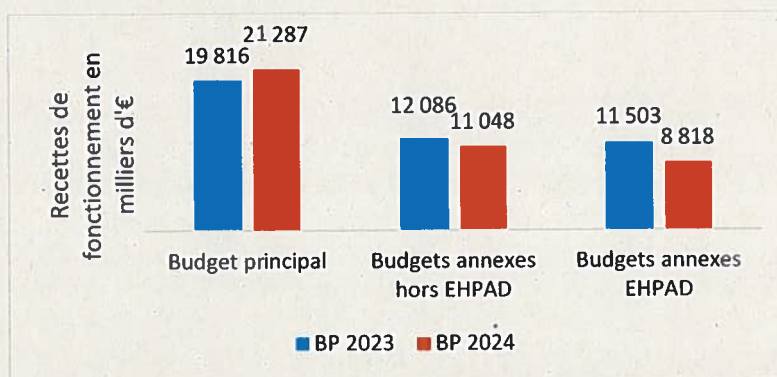
Le budget des EHPAD, soumis au cadre de comptable de l'EPRD, s'apparente à un compte administratif anticipé, pouvant être voté en déséquilibre. Pour l'exercice 2024, les budgets des EHPAD présentent une activité déficitaire de 2 372 050 € répartie à concurrence de 1 219 950 € pour l'EHPAD César Geoffray et 1 152 100 € pour l'EHPAD Gaston Birgé.

Pour conclure, le budget de fonctionnement global (budget principal, budgets annexes et EPRD) s'établit en dépenses à 43 525 850 €. Il présente un déficit lié à l'activité des EHPAD de 2 372 050 €.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement s'élèvent à 41 153 800 €. Elles sont en augmentation par rapport au budget de l'exercice précédent de 1 851 000 €, soit + 4,26 %.

Les recettes se répartissent par budget de la façon suivante :



Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux, des dotations de fonctionnement allouées par les organismes financeurs (Etat, Département, Agence Régionale de Santé) et de la subvention de fonctionnement de la Ville d'Angers.

➔ Produits des services et de la tarification

Les recettes de tarification sont en diminution par rapport à celles de l'exercice 2023. Elles présentent des évolutions différenciées en fonction des activités.

Les recettes du budget principal sont en diminution de 212 k€ (- 8,44 %) par rapport à 2023. Elle s'explique exclusivement par la diminution des recettes générées par la vente des repas au budgets annexes (diminution en volume du portage à domicile et des repas servis en résidence (dont la fermeture de la résidence Belle Beille)). De leur côté, les recettes prévisionnelles d'animation progressent de 10 k€.

Pour les résidences autonomie, une diminution de 403 k€ (- 6,91 %) est prévue. Elle prend en compte la fermeture de la résidence Belle Beille. Sur les seules résidences en activité sur les deux exercices comptables, l'évolution des recettes serait en augmentation (+0,06%).

Pour l'activité prestataire d'aide à domicile, l'absence de recettes en 2024 s'explique par l'arrêt des interventions d'aide à domicile effectif depuis le 1^{er} février 2024. Elle présente une diminution de 40 k€ des recettes prévisionnelles par rapport à 2023.

Pour les EHPAD, les recettes attendues sont en évolution de 528 k€ (+ 6,80 %) en lien avec l'objectif de progression du taux d'occupation et l'augmentation prévisionnelle des tarifs qui a été indiquée par le département de Maine-et-Loire. Il s'agit également des effets en année pleine de l'augmentation des tarifs votés en mai 2023.

➔ Dotation des organismes financeurs

L'évolution des dotations concernent principalement les EHPAD. La dotation « soins » notifiée à titre transitoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2024 évolue de + 142 k€ par rapport au Budget Primitif 2023 et de - 215 k€ en comparaison avec la dotation ajustée versée en 2023. Cette évolution résulte de crédits non reconductibles alloués en 2023 pour le financement de formations d'aide-soignant, de la stratégie « Agir pour aidants », de compensation de l'inflation et de la qualité de vie au travail.

➔ Subvention de la Ville d'Angers

La subvention de fonctionnement au budget primitif 2024, allouée par la Ville d'Angers au CCAS est de 16 218 900 €. Elle progresse comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023	DMC 2023	Total prévu 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/BP 2023		Evolution BP 2024/CA 2023	
					En €	En %	En €	En %
Subvention	13 218 900	3 200 000	16 418 900	16 218 900	3 000 000	22,7%	-200 000	-1,2%
(-) financement convention de mutualisation	600 000	1 135 040	1 735 040	600 000	0	0,0%	-1 135 040	-65,4%
Solde	12 618 900	2 064 960	14 683 860	15 618 900	3 000 000	23,8%	935 040	6,4%

➔ Subvention du budget principal à l'ensemble des budgets annexes

Le budget principal compense la masse salariale liée aux arrêts de travail du personnel en longue maladie par le versement d'une participation à l'ensemble des budgets annexes. Il verse également une subvention de fonctionnement aux budgets annexes hors EHPAD. Le montant global de la subvention du budget principal aux budgets annexes, détaillé dans le tableau, ci-dessous s'établit au budget primitif 2024 à 3 995 400 €. Elle diminue par rapport au BP 2023 de 518 k€, soit de - 11,5 %. Cette diminution s'explique par la fermeture de la résidence Belle Beille et donc l'absence de subvention en 2024 (-338 k€) et la diminution de celle versée au budget annexe de Soutien à domicile (-828 k€). Une partie de cette réduction est absorbée par la hausse de celles versées aux autres budgets annexes.

Budgets annexes	Budget Primitif 2024
CLIC	571 000
Service de Soutien à domicile	885 000
Résidences autonomie	2 274 600
Bellefontaine	455 300
Bordillon	268 700
Justices	156 700
Monplaisir	571 600
Robert Robin	635 000
Saint Michel	187 300
EHPAD	264 800
Gaston Birgé	177 800
César Geoffray	87 000
Total subvention du budget principal	3 995 400

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-015-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

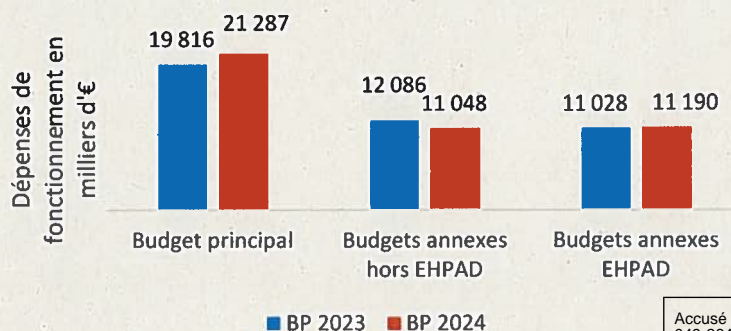
Le tableau ci-dessous détaille les recettes par chapitre pour chaque type de budget.

Chapitres	2023		BP 2024				
	BP	CA prévisionnel	BP	Evolution BP 24/BP 23		Evolution BP 24/CA 23	
				En €	En %	En €	En %
Budget Principal							
013 Atténuations de charges	4 000	13 150	5 000	1 000	25,00%	-8 150	-61,98%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 500	262 569	384 500	0	0,00%	121 931	46,44%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 087 300	2 580 884	2 580 000	-507 300	-16,43%	-884	-0,03%
74 Dotations, subventions et participations	13 601 100	16 752 491	16 569 850	2 968 750	21,83%	-182 641	-1,09%
75 Autres produits de gestion courante	66 000	69 486	116 962	50 962	77,22%	47 476	68,33%
77 Produits exceptionnels	51 033	26 710	0	-51 033		-26 710	-100,00%
Sous-totaux	17 193 933	19 705 290	19 656 312	2 462 379	14,32%	-48 978	-0,25%
002 Résultats de fonctionnement reportés	2 622 467	0	1 631 188	-991 279	-37,80%	1 631 188	
Total Budget Principal	19 816 400	19 705 290	21 287 500	1 471 100	7,42%	1 582 210	8,03%
Budgets annexes hors EHPAD							
Groupe 1 Produits de la tarification	5 870 100	5 334 274	5 427 300	-442 800	-7,54%	93 026	1,74%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 709 100	2 651 357	2 712 600	3 500	0,13%	61 243	2,31%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3 506 500	3 953 460	2 908 100	-598 400	-17,07%	-1 045 360	-26,44%
SOUS TOTAUX	12 085 700	11 939 091	11 048 000	-1 037 700	-8,59%	-891 091	-7,46%
Budgets annexes EHPAD							
Groupe 1 Produits de la tarification	7 768 500	8 180 709	8 297 000	528 500	6,80%	116 291	1,42%
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	416 600	463 002	426 500	9 900	2,38%	-36 502	-7,88%
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3 317 600	147 885	94 800	-3 222 800	-97,14%	-53 085	-35,90%
SOUS TOTAUX	11 502 700	8 791 596	8 818 300	-2 684 400	-23,34%	26 704	0,30%
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 404 800	40 435 977	41 153 800	-2 251 000	-5,19%	717 823	1,78%

3. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 43 525 850 €. Elles sont en progression par rapport au budget de l'exercice précédent de 595 600 €, soit + 1,39 %. En neutralisant la budgétisation de la vente de la résidence Birgé en 2023, inscrite au budget primitif 2023 et non réalisée, elles progresseraient de + 1 466 600 € ce qui représenterait une hausse de + 3,49 %.

Les dépenses se répartissent par budget de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'aide sociale facultative, des subventions allouées aux associations, des charges de personnel et des charges d'exploitation des services et établissements.

Par ailleurs, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, **les subventions versées aux associations ne présentent pas au global d'évolution. Toutefois, les crédits pourront être modifiés en cours d'année par décision modificative.**

➔ **Dépenses d'intervention sociale**

Les dépenses d'aide sociale facultative et celles relatives aux dispositifs d'intervention sociale sont inscrites en 2024 pour un montant de 706 100 € ce qui représente une baisse de 113 k€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique en majeure partie par l'ajustement à la hauteur de la consommation moyenne des exercices précédents des crédits dédiés à la prise en charge de la couverture santé (-70 k€) mais également par le transfert à la Ville d'Angers du versement des aides pour l'accueil de loisir (-40 k€). Néanmoins, le CCAS renforce la dynamique partenariale, les dispositifs d'accompagnement et d'aller-vers.

➔ **Subventions aux associations**

Les crédits de subventions sont inscrits pour un montant de 1 055 700 €, hors subvention au Comité d'Action Sociale (CAS).

➔ **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général diminuent de 676 910 € par rapport au BP 2023. Cette évolution s'explique principalement par la diminution constatée sur les budgets annexes hors EHPAD (-540 k€). Même si un effort de réduction des charges est constaté sur l'ensemble des budgets une grande partie est liée à l'arrêt de l'activité de la résidence Belle Beille (-192 k€) et à la réduction de celle de l'aide à domicile (-171 k€).

La diminution de 192 k€ du budget principal correspond à l'optimisation de l'ensemble des lignes de ce chapitre.

➔ **Charges de personnel**

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 23 563 249 €. Elles incluent la masse salariale et ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, frais médicaux...). La masse salariale, inscrite pour un montant de 22 780 000 € (contre 21 666 000 € au BP 2023, soit +5,1%), constitue la part essentielle des charges de personnel. Le budget primitif 2023 n'intégrait pas un certain nombre de mesures décidées par la collectivité ou impliquées par des évolutions réglementaires nationales au cours de l'année 2023 (évolution du point d'indice, du SMIC, des chèques déjeuner, ...) pris en compte lors de la préparation budgétaire 2024. S'y ajoutent plusieurs facteurs d'évolution propre à 2024 aboutissant. L'ensemble de ces mouvements conduisent à une relative stabilité du projet de budget 2024 par rapport à celui réellement constaté en 2023 comme détaillé ci-après :

Les mesures nationales légales :

- ➔ L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 01/01/2024 (+ 265 k€)
- ➔ L'évolution de la cotisation CNRACL au 01/01/2024 (+ 93 k€)
- ➔ L'effet report de la revalorisation du point d'indice de 2023 (+ 1,5 % soit + 135 k€).
- ➔ Le maintien pour une année supplémentaire du dispositif GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui vise à compenser la diminution du pouvoir d'achat des agents.
- ➔ L'effet report de la revalorisation du SMIC de 2023 (+ 37 k€)

- ➔ La hausse de la participation au Plan de Déplacement entreprise au 01/01/2024 (+ 2 k€).
- ➔ La revalorisation des bas d'échelle (+ 32 k€).

Les mesures propres à l'établissement dont les plus significatives sur la masse salariale sont :

- ➔ **Les effets reports concernant l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners et la révision des modalités d'attribution plus favorables pour les agents (+ 23 k€).**
- ➔ **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne... + 166 k€).**
- ➔ **Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts temporaires.**
- ➔ **Les arrêts d'activité du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie de Belle Beille (- 220 k€).**
- ➔ **Le rappel de versement SEGUR, CIA en 2023 non prévus en 2024 (- 360 k€).**
- ➔ **L'impact de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (- 135 k€).**
- ➔ **L'impact de la gestion des 1607h sur l'EHPAD.**

Par ailleurs, le CCAS continue à accompagner, selon son engagement, les agents dans les parcours de transitions professionnelles.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par chapitre pour chaque type de budget.

Le passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 a pour conséquence de fausser la lecture de l'évolution des crédits des chapitres 65 et 67. Il s'agit notamment du changement d'imputation de la subvention versée aux budget annexes inscrite en 2023 au chapitre 67 et en 2024 au chapitre 65. Cette modification entraine un transfert de crédit d'un chapitre à l'autre.

Chapitres	2023		2024					
	BP	CA prévisionnel	BP	Evolution BP 24/BP 23		Evolution BP 24/CA 23		
				En €	En %	En €	En %	
Budget Principal								
011	Charges à caractère général	3 590 150	4 339 091	3 398 600	-191 550	-5,34%	-940 491	-21,67%
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 749 300	9 006 464	9 130 499	381 199	4,36%	124 035	1,38%
022	Dépenses imprévues	259 800	0	0	-259 800	-100,00%	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	683 600	734 664	900 000	216 400	31,66%	165 336	22,50%
65	Autres charges de gestion courante	1 938 450	1 648 799	7 788 472	5 850 022	301,79%	6 139 673	372,37%
66	Charges financières	4 500	35 768	69 929	65 429	100,00%	34 161	95,51%
67	Charges exceptionnelles	4 590 600	4 931 784	0	-4 590 600	-100,00%	-4 931 784	-100,00%
SOUS TOTAUX		19 816 400	20 696 569	21 287 500	1 471 100	7,42%	590 931	2,86%
Budgets annexes hors EHPAD								
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 065 740	2 488 237	2 526 100	-539 640	-17,60%	37 864	1,52%
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 125 900	6 564 804	6 188 250	62 350	1,02%	-376 554	-5,74%
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 466 624	2 458 614	2 333 650	-132 974	-5,39%	-124 964	-5,08%
Sous totaux		11 658 264	11 511 655	11 048 000	-610 264	-5,23%	-463 655	-4,03%
002	Déficit de la section de fonctionnement reporté	427 436		0	-427 436	100,00%	0	
Total Budgets Annexes hors EHPAD		12 085 700	11 511 655	11 048 000	-1 037 700	100,00%	-463 655	-4,03%
Budgets annexes EHPAD								
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 784 770	1 802 152	1 839 050	54 280	3,04%	36 898	2,05%
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	7 307 608	7 948 256	8 244 500	936 892	12,82%	296 244	3,73%
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 935 772	1 142 482	1 106 800	-828 972	-42,82%	-35 682	-3,12%
SOUS TOTAUX		11 028 150	10 892 891	11 190 350	162 200	1,47%	297 459	2,73%
TOTAL FONCTIONNEMENT		42 930 250	43 101 115	43 525 850	595 600	1,39%	424 735	0,99%

III. Budget Primitif 2024 : section d'investissement

Budget principal et budgets annexes (hors EHPAD)

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 4 310 600 €. Il comprend 333 870,13 € de reports de dépenses de l'exercice 2023. Il évolue de 21,07 % par rapport au budget de l'année précédente.

- Budget Principal : 3 250 800 €, dont 279 065,83 € report de dépenses 2023
- Budgets Annexes : 1 059 800 €, dont 54 804,30 € report de dépenses 2023

L'équilibre du budget d'investissement est réalisé par une subvention de 100 000 € de la Ville d'Angers inscrite au budget principal, une subvention de 303 400 € versée par le budget principal du CCAS aux budgets annexes et une subvention de la CARSAT et de la CNSA sollicitée dans le cadre d'appels à projet. Ces financements permettent de réaliser les travaux de rénovation de l'office de cuisine de la résidence Robert ROBIN. La subvention de la Ville d'Angers est identique à celle versée en 2023.

Cette recette est ajustée aux besoins d'investissement du CCAS. S'agissant de la subvention d'investissement versée par le budget principal aux budgets annexes, elle diminue de 42 800 € par rapport à l'année précédente. Enfin, la reprise de l'excédent antérieur de 2023 sur un montant de 2 407 183 € à l'équilibre du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, 1 075 000 € de crédits sont inscrits pour permettre la réalisation du programme d'équipement 2024 et des années suivantes. Ces dépenses comprennent également un crédit de dépenses imprévues de 100 000 €. S'ajoutent 167 300 € de crédits d'amortissement des subventions d'équipement perçues par les budgets annexes. Les comptes du CCAS présentent un niveau d'endettement nul. L'inscription dans le compte « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie des résidents accueillis en établissements. Enfin, parmi les dépenses d'investissement du budget principal figurent les subventions versées aux budgets annexes pour un montant de 303 400 €.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) des EHPAD

Le budget d'investissement s'établit en recettes à 35 300 € et en dépenses à 379 400 €. Il ne comprend pas de report de dépenses de l'exercice 2023.

Le budget d'investissement des EHPAD répond désormais aux obligations du cadre comptable de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. A ce titre, l'exigence d'équilibre strict des recettes et des dépenses ne s'applique pas. Dans ce cadre, l'excédent reporté et les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Ces recettes ne sont plus inscrites au Budget Primitif. Pour autant, elles permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Par ailleurs, 354 400 € de crédits d'investissement sont inscrits en 2024. La dette est nulle. L'inscription de 25 000 € en « Emprunts et dettes assimilées » correspond aux dépôts de garantie remboursées aux résidents.

Les tableaux ci-dessous détaillent les crédits d'investissement par chapitre et par type de budget.

RECETTES

Chapitres	BP 2023	BP 2024		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
001 Résultats d'investissement reportés	1 845 266	2 244 585	399 319	21,64%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	683 600	900 000	216 400	31,66%
10 Dotations, fonds divers et réserves	31 934	6 215	-25 719	-80,54%
13 Subventions d'investissement (reçues)	100 000	100 000	0	0,00%
SO US TO TAUX	2 660 800	3 250 800	590 000	22,17%
Budgets annexes hors EHPAD				
001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	114 781	162 598	47 817	41,66%
10 Dotations, fonds divers et réserves	22 919	44 702	21 783	95,04%
13 Subventions d'investissement	290 700	410 000	119 300	41,04%
16 Emprunts et dettes assimilées	48 050	46 100	-1 950	-4,06%
28 Amortissement des immobilisations	423 200	396 400	-26 800	-6,33%
SO US TO TAUX	899 650	1 059 800	160 150	17,80%
Budgets annexes EHPAD				
10 Dotations, fonds divers et réserves	9 400	10 300	900	9,57%
13 Subventions d'investissement	144 100	0	-144 100	-100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
SO US TO TAUX	178 500	35 300	-143 200	-80,22%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 738 950	4 345 900	606 950	16,23%

DEPENSES

Chapitres	BP 2023	BP 2024		
		BP	Evolution	
			En €	En %
Budget Principal				
020 Dépenses imprévues	100 000	0	-100 000	-100,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 500	51 000	-333 500	-86,74%
204 Subventions d'équipement versées	346 200	303 400	-42 800	-12,36%
21 Immobilisations corporelles	1 571 413	2 617 334	1 045 921	66,56%
Reports exercice précédent	258 687	279 066	20 379	7,88%
SOUS TOTAUX	2 660 800	3 250 800	590 000	22,17%
Budgets annexes hors EHPAD				
13 Subventions d'investissement	193 800	167 300	-26 500	-13,67%
16 Emprunts et dettes assimilées	48 000	46 100	-1 900	-3,96%
20 Immobilisations incorporelles	25 050	0	-25 050	-100,00%
21 Immobilisations corporelles	529 946	791 596	261 649	49,37%
Reports exercice précédent	102 854	54 804	-48 049	
SOUS TOTAUX	899 650	1 059 800	160 150	17,80%
Budgets annexes EHPAD				
16 Emprunts et dettes assimilées	25 000	25 000	0	0,00%
21 Immobilisations corporelles	296 800	35 400	-261 400	-88,07%
SOUS TOTAUX	321 800	60 400	-261 400	-81,23%
TOTAL INVESTISSEMENT	3 882 250	4 371 000	488 750	12,59%

IV. Financement du Budget Primitif – Reprise anticipée du résultat

Le financement du Budget Primitif, constitué du budget principal et des 10 budgets annexes, est assuré :

En section de fonctionnement par :

- Les ressources propres du CCAS, dont 16 304 k€ résultent de la tarification des services à destination des seniors et des dotations des financeurs ;
- La reprise anticipée du cumul du résultat de fonctionnement antérieur pour 1 631 k€, en application des nomenclatures comptables M57 et M22, qui prévoit les dispositions suivantes : « lorsque le résultat de fonctionnement est connu, la collectivité peut décider de reprendre l'excédent ou le déficit, dès le vote du Budget Primitif » ;
- La subvention de fonctionnement de la Ville pour un montant de **16 219 k€** ;
- Le versement par le budget principal du CCAS d'une subvention d'équilibre à ses budgets annexes.

Sans cette reprise d'excédent et le soutien financier de la Ville, le CCAS ne serait pas en mesure d'équilibrer son budget au regard des résultats antérieurs déficitaires liés à son activité.

En section d'investissement par : la reprise anticipée du résultat d'investissement antérieur de 2 407 k€, la subvention d'équipement de la Ville d'Angers de 100 k€ et une subvention du budget principal aux budgets annexes.

Les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés mentionnés ci-dessus sont repris pour chacun des budgets au BP 2024 (hors budgets annexes de l'EHPAD soumis à l'EPRD).

La reprise anticipée du résultat est soumise à l'adoption du conseil d'administration par une délibération présentée au cours de la séance du vote du Budget Primitif.

V. Vote du Budget Primitif

Tableau récapitulatif des budgets

Le Budget Primitif, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève en dépenses (budget principal + budgets annexes) à 48 215 850 €, soit :

	2023	2024
<u>Fonctionnement</u>		
Budget principal	19 816 400 €	21 287 500 €
Budgets annexes hors EHPAD	12 085 700 €	11 048 000 €
Budgets annexes EHPAD	11 028 150 €	11 190 350 €
Total	42 930 250 €	43 525 850 €
<u>Investissement</u>		
Budget principal	2 660 800 €	3 250 800 €
Budgets annexes hors EHPAD	899 650 €	1 059 800 €
Budgets annexes EHPAD	321 800 €	379 400 €
Total	3 882 250 €	4 690 000 €
Totaux généraux	46 812 500 €	48 215 850 €

Pour rappel et s'agissant de l'EHPAD, avec la mise en œuvre de l'EPRD, certaines recettes comme l'excédent antérieur reporté ou les amortissements ne relèvent plus des crédits budgétaires. Elles ne sont plus inscrites au Budget Primitif de l'EHPAD. Pour autant, les recettes permettent toujours le financement des dépenses d'investissement qui restent enregistrées dans la comptabilité tenue par le comptable public.

Vote du Budget Primitif du CCAS

Le vote du Budget Primitif du CCAS porte sur la totalité des budgets, c'est-à-dire le budget principal, les budgets annexes des résidences autonomie, du CLIC, du soutien à domicile et des budgets annexes des EHPAD.

S'agissant du vote des budgets des EHPAD, l'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de l'EPRD en remplacement des documents budgétaires traditionnels attendus pour les établissements médico-sociaux. La présentation des budgets annexes 2024 des EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray est conforme au format EPRD. Toutefois, ces documents, à destination du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) transmis plus tardivement dans l'année, ne se substituent pas à l'obligation du vote du budget pour la Préfecture dans le même calendrier que les autres budgets, considérant le statut d'établissement public du CCAS.

Aussi, le vote des EPRD est maintenu concomitant à celui du budget principal et des budgets annexes du CCAS. Lorsque les dotations de l'ARS et du Département auront été notifiées au CCAS, les EPRD feront l'objet d'une décision modificative de crédits soumise au vote du conseil d'administration.

Le budget principal et les budgets annexes sont votés au niveau du chapitre, en sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Budget Primitif 2024 est présenté avec la volonté de répondre au besoin de solidarité dans un contexte de soutien réaffirmé de la Ville au travers de la subvention allouée à son CCAS, de la maîtrise des dépenses et d'optimisation des ressources, d'adaptation des organisations et de poursuite de l'innovation.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente Déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-015-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024